



Projets de règlements R.V.Q. 3130 et R.C.A.1V.Q. 477 530, Grande Allée Est

Assemblée publique de consultation

12 décembre 2022

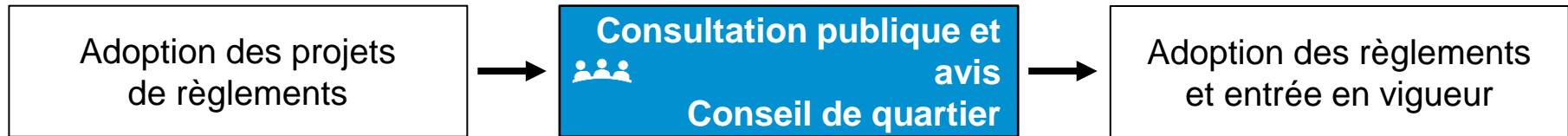
Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires

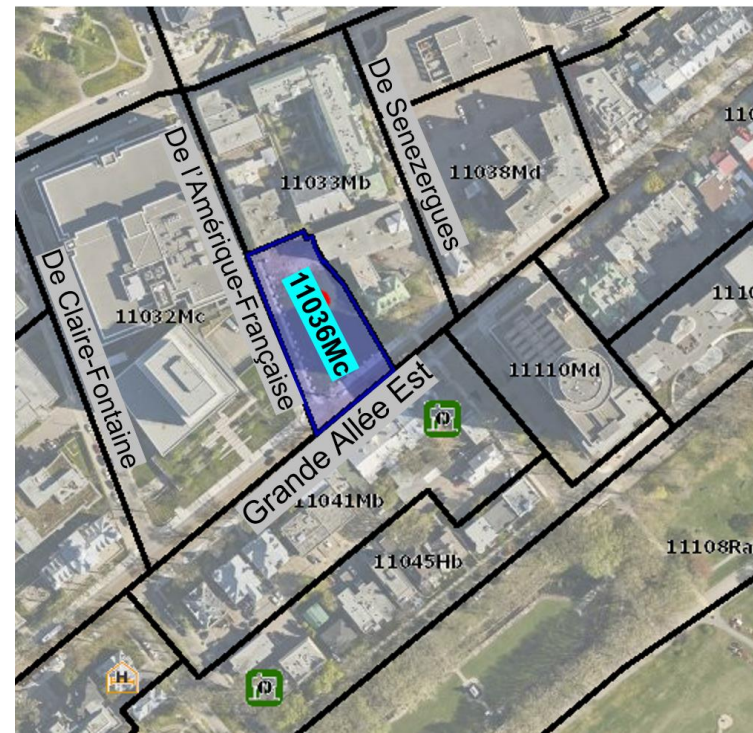
- Présentation des projets de modifications réglementaires
- Questions et commentaires



Projet : localisation et contexte

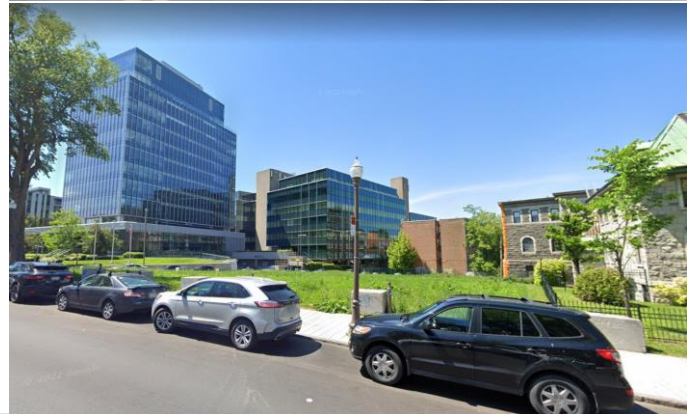
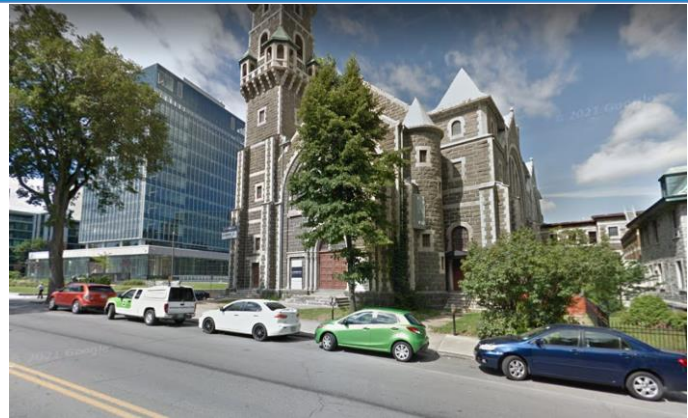
Localisation

- Arrondissement de La Cité-Limoilou
- Quartier du Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire
- À l'angle de la rue de l'Amérique-Française et de la Grande Allée Est
- Site de l'ancienne église Saint-Cœur-de-Marie, aujourd'hui démolie
- Territoire assujéti à l'approbation de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)



Contexte

- **2019** : Démolition de l'ancienne église Saint-Cœur-de-Marie
- **2019-2022** : Présence d'un terrain vacant au 530, Grande Allée Est (non planifiée au PPU pour la colline Parlementaire)
- **4 novembre 2022** : Avis d'intention de retirer C30 au PPU et au zonage (comité exécutif)
- **7 novembre 2022** : Adoption du projet de règlement **R.V.Q. 3130** modifiant le PPU (conseil municipal)
 - Résolution de contrôle intérimaire (conseil municipal)
- **14 novembre 2022** : Adoption de l'avis d'intention (conseil d'arrondissement)
- **28 novembre 2022** : Adoption du projet de règlement **R.C.A.1V.Q. 477** modifiant le zonage en concordance (conseil d'arrondissement)

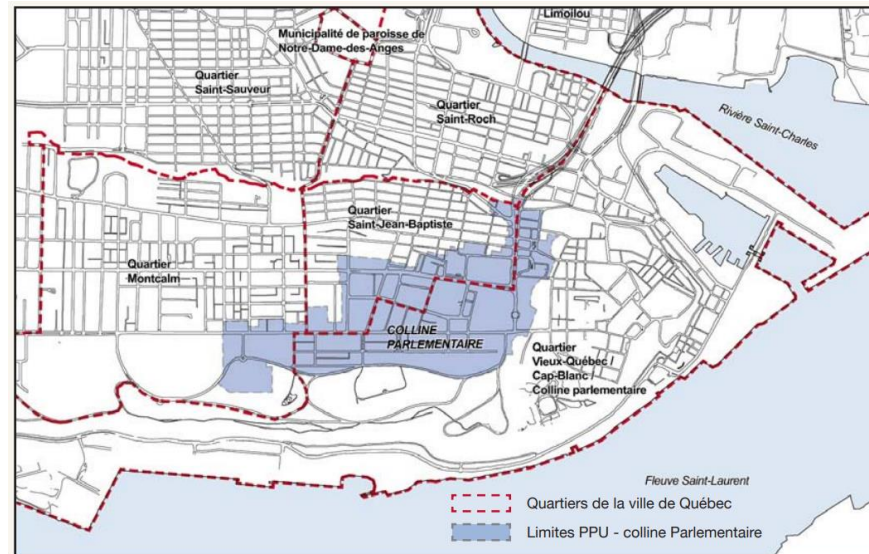


Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour la colline Parlementaire

- Adopté le 5 juillet 2010 (R.V.Q. 1639)

Qu'est-ce qu'un PPU?

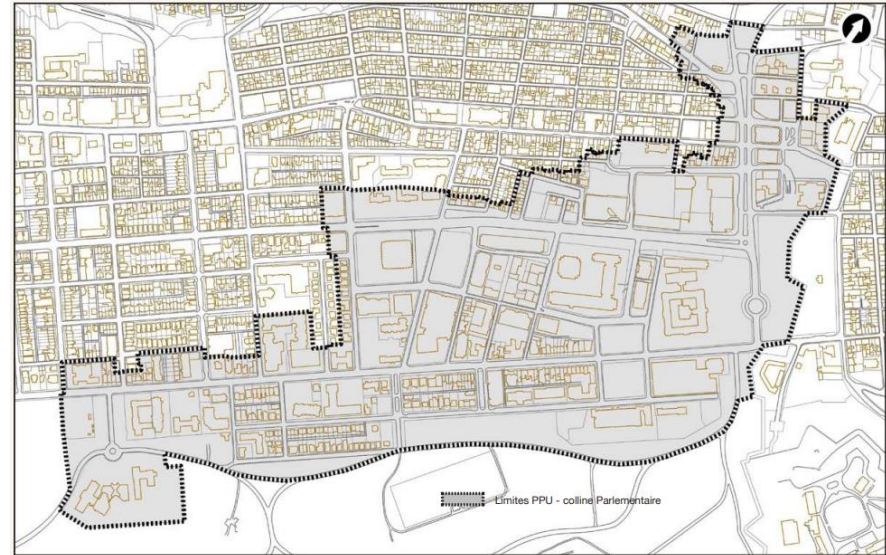
- Un outil de planification du territoire qui permet d'orienter le développement d'un secteur stratégique de la ville en y présentant une vision
- Une annexe du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD)



Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour la colline Parlementaire

Depuis que le terrain est devenu vacant = voir un projet qui respecte les orientations inscrites dans le PPU :

- Poursuivre la consolidation du bâti
- Prioriser les projets à dominante résidentielle sur les terrains vacants
- Réaménager ou construire les sites vacants utilisés à des fins de stationnement
- Transformer les espaces de stationnements extérieurs existants (ex. mise en valeur paysagère, consolidation par construction)

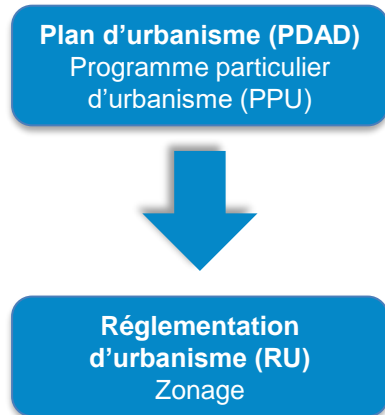


Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

Processus de consultation

- Adoption d'un **projet de règlement** modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement **relativement au PPU**
 - R.V.Q. 3130
- Adoption d'un **projet de règlement sur l'urbanisme** de l'arrondissement par obligation de **concordance** (pas d'approbation référendaire)
 - R.C.A.1V.Q. 477



Consultation **simultanée** sur les deux projets de règlements

Modifications réglementaires



Modification des usages autorisés

Usages autorisés et maintenus (règlements en vigueur)	Usage retiré (projets de règlements)
<ul style="list-style-type: none">• H1 logement• R1 parc• C1 services administratifs• C2 vente au détail et services• C3 lieu de rassemblement• C20 restaurant• P1 équipement culturel et patrimonial• P3 établissement d'éducation et de formation• P5 établissement de santé sans hébergement• I2 industrie artisanale	<ul style="list-style-type: none">• C30 stationnement et poste de taxi

Modifications réglementaires

PPU - Retrait C30 dans l'aire d'affectation - R.V.Q. 3130

Extrait du tableau 1 du PPU

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan d'affectation des sols détaillé par aire d'affectation

Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages exclusivement prescrits- Localisation exigée de ces usages	Groupes d'usages associés ou conditionnels exclusivement prescrits Usages spécifiquement exclus	Normes de contingentement Superficie maximale prescrite par établissement ou par bâtiment
M_GA_6	Mixte	H1, R1, C1, P1, P3, P5, C10, C30 (intérieur à 100 %) Note 3	usage conditionnel : C11 usage associé : 178, 236, 237, 238	C 10 : contingenté à un maximum de 2 établissements
M_GA_7	Mixte	H1, H2, R1, C30 (intérieur à 100%) C1, C2, C3, C20, P1, P3, P5, I2 : uniquement aux niveaux R, 1 Note 3	usages associés : 210, 212, 236, 237, 238 Note 6	C2 : superficie maximale de 500 m ² (par établissement) C20 : superficie maximale de 100 m ² (par établissement)
M_GA_9	Mixte	H1, P1, P3, P5, R1, C1, C3, C10, C12, C30 (intérieur à 100%) C2, C20, I2 : uniquement aux niveaux R, 1 C11 : uniquement aux niveaux 2, 2* Note 3	usages associés : 210, 212, 221, 223, 224, 225, 236, 237, 238	
M_GA_8	Mixte	H1, R1 C30 (intérieur à 100%)	usage conditionnel : C11 usage associé : 178	
M_GA_10	Mixte	H1, R1, C30 (intérieur à 100%) C1, C2, C3, C20, P1, P3, P5, I2 : uniquement aux niveaux R, 1 Note 3	usages associés : 210, 212, 221, 236, 237, 238	



Modifications réglementaires

Zonage - Retrait de C30 dans la grille - R.C.A.1V.Q. 477

Extrait de la grille de la zone 11036Mc

VILLE DE QUÉBEC  RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2021-06-25

R.V.Q. 2910

11036Mc

USAGES AUTORISÉS		Type de bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble		
HABITATION		Isolé	Jumelé			En rangée	
H1	Logement	Nombre de logements autorisés par bâtiment			R,1		
		Minimum	1	1			1
		Maximum					
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble		
		par établissement	par bâtiment				
C1	Services administratifs			R,1			
C2	Vente au détail et services			R,1			
C3	Lieu de rassemblement			R,1			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation		Localisation	Projet d'ensemble		
		par établissement	par bâtiment				
C20	Restaurant			R,1			
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Type	%	Localisation			
C30	Stationnement et poste de taxi	Intérieur	100				
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble		
		par établissement	par bâtiment				
P1	Équipement culturel et patrimonial			R,1			
P3	Établissement d'éducation et de formation			R,1			
P5	Établissement de santé sans hébergement			R,1			
INDUSTRIE		Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble		
		par établissement	par bâtiment				
I2	Industrie artisanale			R,1			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc						



Prochaines étapes

Étape	Date
Consultation publique et Demande d'opinion au conseil de quartier	12 décembre 2022
Adoption du règlement R.V.Q 3130 (PPU)	19 décembre 2022
Entrée en vigueur du règlement R.V.Q 3130 (PPU)	Janvier 2023
Adoption du règlement R.C.A.1V.Q. 477 (zonage)	23 janvier 2023
Entrée en vigueur du règlement R.C.A.1V.Q. 477 (zonage)	Février 2023

Merci!